

Zürich, 20. November 1983

EMPFEHLUNGEN ZUR ANWENDUNG VON UVG UND UVV

Nr. 35/83 Hilflosenentschädigung ohne Invalidenrente ?
(UVG Art. 26 Abs. 1)

Der Wortlaut von Art. 26 Abs. 1 lässt die Interpretation zu, dass nur derjenige Anspruch auf eine Hilflosenentschädigung haben kann, dem auch eine Invalidenrente zusteht. Dies war jedoch nicht die Meinung des Gesetzgebers (vgl. auch die unterschiedlichen Kriterien für Beginn und Ende des jeweiligen Anspruches). Es sind Fälle denkbar, in denen man wohl eine Hilflosenentschädigung, nicht aber eine Invalidenrente zuspricht.

Nr. 35/83 Allocation pour impotent sans rente d'invalidité ?
(LAA art. 26 al. 1)

Selon l'interprétation littérale de l'art. 26 al. 1, seul peut prétendre à une allocation pour impotent, celui qui reçoit également und rente d'invalidité. Toutefois, cela ne correspond pas à l'intention du législateur (comparer également les critères différents pour le début et la fin de chacun de ces droits). On peut imaginer des cas dans lesquels une allocation pour impotent est adéquate mais non une rente pour invalidité.